

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/08/2024

VOI.24.00.A02219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RENE CHAR, RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02154 en date du 22/08/2024

Vu la demande de l'entreprise NGE GROUPE GUINTOLI

Considérant L'état d'avancement du chantier :

- RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le giratoire JOACHIM DU BELLAY et le giratoire RUE CHENIER dans ce sens
- RUE JOACHIM DU BELLAY (Besançon)
- RUE ANDRE CHENIER (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02154 du 22/08/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/09/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

